

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DE L'IGR

Préambule

L'internat est destiné à apporter une **solution d'hébergement** à des professionnels et étudiants ayant des **difficultés d'éloignement** et afin de faciliter la **poursuite d'un cursus de formation**.

L'inscription à l'internat de l'Institut Gernez Rieux vaut **adhésion** au règlement intérieur. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner une **mise en garde** et/ou avertissement voire l'**exclusion définitive** de l'internat.

L'internat est un **service du CHU de Lille**, par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également à la vie de l'internat.

Obligations du locataire

La signature et l'accord de la convention de mise à disposition de locaux du domaine public à l'internat de l'Institut Gernez Rieux vaut **engagement** par le locataire **au respect du contenu des articles** et notamment à l'application de ses obligations citées à l'article 6.2.

Règle de vie en communauté

Des **règles de vie en communauté** et de **respect mutuel** imposent à tous résidents d'avoir un comportement déferent. Les résidents doivent notamment veiller à **ne pas gêner**, par leurs comportements ou leurs propos, les autres locataires et le personnel. Une **tenue correcte** tant dans le **comportement** que dans le **langage** et le **vestimentaire** est exigée.

Il est impératif de **respecter le travail** et la **tranquillité des résidents** en **limitant le bruit** (paroles, télévision, etc.) en journée et de le **proscrire à partir de 22h00**.

Il est **interdit de fumer** dans l'établissement, même aux fenêtres. De même, l'émission d'odeurs gênantes par l'utilisation de produits de toute nature est proscrite.

Il est **interdit de consommer de l'alcool** ou **des produits stupéfiants** et d'introduire des **objets dangereux**.

Sous la responsabilité de l'hôte (résident), des personnes extérieures à l'Institut Gernez Rieux ou de l'étage de l'internat peuvent être invitées. Toutefois, elles devront impérativement avoir **quittés l'internat avant 20h00**.

Le dossier administratif

Durant tout son séjour, le résident doit fournir des **documents administratifs actualisés** (assurance, certificat de scolarité, etc.). Un défaut de présentation pourra entraîner la révocation de la convention d'occupation.

La carte d'établissement

Elle est strictement **personnelle**. Il est interdit de la prêter, même pendant une courte durée. Son usage frauduleux engage votre **responsabilité**.

Règles générales

Chacun des locaux de l'internat a une destination précise et ne peut servir à une autre fin sans autorisation. **Aucune manifestation** ne peut être organisée dans l'enceinte de l'IGR sans l'**accord préalable** de la direction.

Les résidents malades doivent **prévenir**, dans les meilleurs délais, la direction.

La **présence d'animaux** dans l'enceinte de l'établissement n'est pas acceptée.

Afin de respecter le sommeil des autres, l'accès aux douches doit être **limité entre 20h00 et 06h00**.

Le locataire doit veiller à conserver en **bon état** les locaux, le matériel, l'ameublement mis à sa disposition. **L'affichage aux murs** et aux portes est toléré à condition d'utiliser des fixations « qui ne laissent pas de marques » et de les enlever avant le départ.

Le résident est **responsable sur ses propres deniers** de toute dégradation dont il serait l'auteur. Tout dommage constaté pendant la période d'occupation ou lors de l'état des lieux de sortie lui sera facturé.

Annexe 4

La chambre

Le mobilier affecté aux locaux de l'internat **ne peut être ni échangé ni déplacé**.

L'utilisation de **chauffage d'appoint** est interdite dans les chambres. En raison du risque de déclenchement de l'alarme incendie, il est, également, interdit d'utiliser de **petits appareils de cuisson** et de cuisiner dans les chambres. Ils sont uniquement utilisables dans la cuisine.

Il est défendu d'occulter les **détecteurs de fumée** et d'utiliser des **flammes incandescentes**.

Ne rien poser sur les appuis de fenêtre.

L'ajout d'un autre verrou à la porte de chambre est interdit.

La cuisine

Afin de maintenir l'hygiène et la propreté, il est obligatoire après chaque utilisation de :

- ☞ **Laver et ranger** la vaisselle dans les armoires ou votre chambre,
- ☞ **Nettoyer** l'ensemble des surfaces (table, plans de travail, gazinière, four à micro-ondes).

En cas de non-respect de ces consignes, l'encadrement pourra être amené à **jeter la vaisselle sale**.

Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du self.

Sécurité / Incendie

Le résident veille à **appliquer** et à **faire respecter** les consignes de prévention pour la sécurité et l'incendie. Conformément à la réglementation, des **exercices d'évacuation** sont organisés. Tous les locataires devront y **participer** dans le respect des consignes données.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il est **obligatoire de descendre au point de rassemblement** situé au niveau du parking à l'arrière de la cafétéria de l'IGR (P59) et **signaler sa présence** auprès des agents de la sécurité présents.

Le stockage de **produits dangereux ou inflammables** est interdit.

Les **rideaux** sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

Pour garantir la sécurité de chacun et éviter toute **intrusion malveillante**, il est impératif de **maintenir fermées** les portes sécurisées aux différents étages. Le CHU de Lille ne peut être tenue responsable des vols dont les résidents pourraient être victimes.

Le **blocage des portes** ou tout comportement remettant en question la sécurisation sont interdits.

Je soussigné(e), _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'internat de l'IGR et m'engage à le respecter.

Fait à : _____, le ____/____/____

Signature du locataire

Précédés de la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord »

Document établi en 2 originaux